

CAEN, le 28 août 2019

Prestations Familiales

Dossier : 1 57 02 14 047 107

Objet : Activité saisonnière

Exp: MSA Côtes Normandes Siège social : 37 rue de Maltot 14026 CAEN CEDEX 9
446

M CANDON LOUIS
27 LA GRANDE LANDE
14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN

Monsieur,

Vous percevez des prestations familiales de la part de la Mutualité Sociale Agricole (Allocations familiales, allocation logement, prime d'activité...).

Vous avez un enfant à charge de 16 ans ou plus qui est susceptible de travailler pendant les prochaines vacances scolaires.

=> Si cette activité est définitive et que votre enfant perçoit un salaire net supérieur à 932,51 euros par mois

OU

=> Si cette activité est temporaire (votre enfant reprend sa scolarité) et que, sur une période de 6 mois, le montant total des salaires perçus est supérieur à 932,51 euros par mois

Modalités de calcul : total des salaires du 01/04 au 30/09 ou du 01/10 au 31/03

6

Vous devez nous en informer :

=> soit en nous adressant une déclaration de situation que vous trouverez dans votre espace privé sous la rubrique Famille, Logement - cliquez sur le lien "déclarer un changement de situation",

=> soit en nous adressant un message par votre Espace privé sans la rubrique "Contact et échanges" cliquez sur Mes messages / Accéder à la messagerie.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé.

Si vous omettez d'informer votre caisse de MSA sur la situation de votre enfant (allocataire CAF ou rémunération > ou = à 55 % du SMIC) vous vous exposez à des sanctions (Art. 441-1 du Nouveau Code pénal, Art. 512-1 du code de la Sécurité sociale).

En cas de contrôle effectué par la MSA votre dossier sera examiné par la Commission Fraude et vous serez tenu de rembourser les sommes versées à tort.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction